

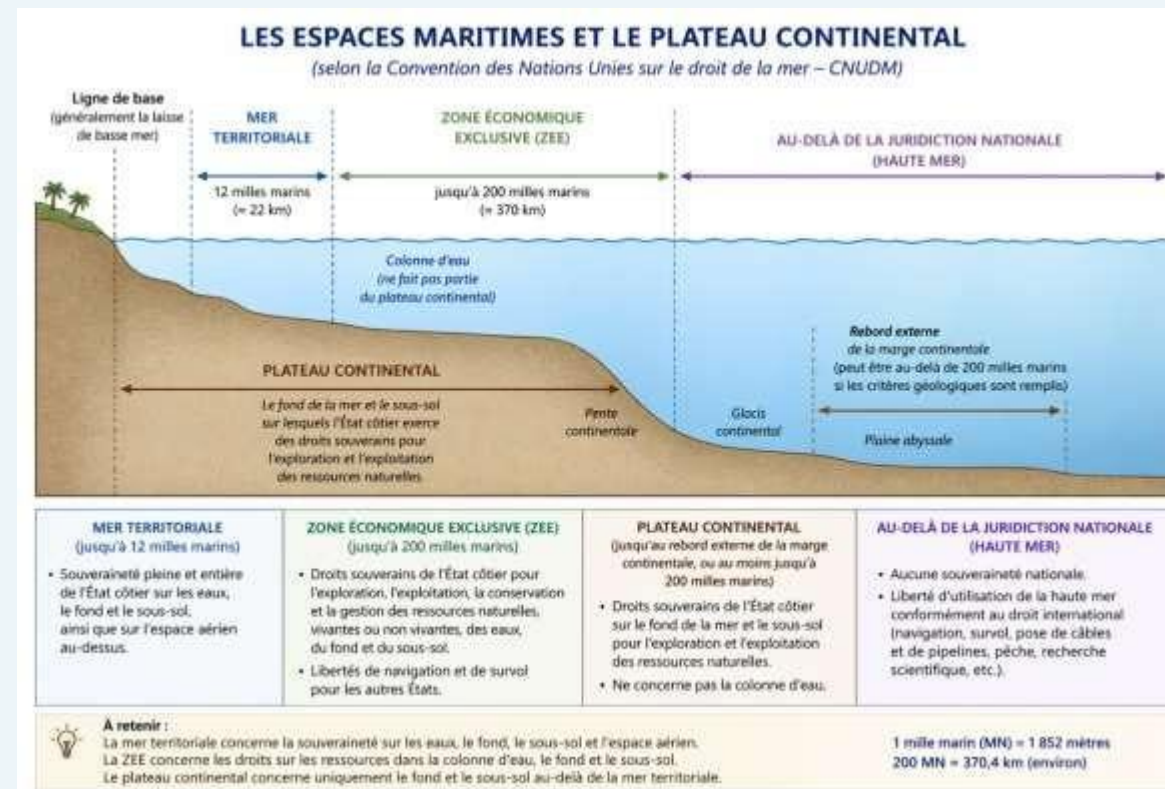
ATELIER DE LA COMHAFAT
CASABLANCA 18 – 19 Mai 2026

**« Pour une meilleure compréhension des dispositions
de l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine
des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et
sa mise en œuvre dans la région COMHAFAT »,**

Présentation de Mr Driss MESKI

Introduction

- La Convention sur le Droit de la Mer qui stipule un certain nombre de dispositions concernant **l'usage de la mer et de ses ressources d'une manière générale a été adoptée le 10 décembre 1982**. Son entrée **en vigueur le 16 novembre 1994** après ratification de 60 Etats requis. Actuellement 168 Etats l'ont ratifiée.
- Cette convention est considérée comme un compromis entre les Etats pour commencer à gérer l'usage de la mer et de ses ressources. Il est évident que des points non consensuels sont restés en suspens. C'est ce qui explique la lenteur dans le processus de la ratification de l'accord qui a pris 12 ans avant son entrée en vigueur.
- Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties ont commencé à discuter les dispositions de mise en œuvre. Ainsi la discussion de plusieurs accords spécifiques a été initiée.
- Il s'agit notamment de :
 - **L'Accord de 1995 concernant les Stocks chevauchants et les espèces migratoires**
 - **L'Accord sur l'Etat du port adopté par la FAO en 2009**
 - **Accord BBNJ qui a été adopté après un débat très difficile**
 - **2000–2015** : travaux exploratoires (constat du vide juridique)
 - **2015** : décision de lancer un accord contraignant
 - **2017–2023** : Conférence intergouvernementale (5 sessions)
 - **19 juin 2023** : adoption officielle de l'accord BBNJ
 - Entrée en vigueur le 17 Janvier 2026



Contexte général

La Convention 1982 n'a pas traité tous les aspects de la mer

- **Il y a un vide juridique en ce qui concerne la haute mer**
- Les zones hors juridiction nationale représentent près de 60 % des océans
- Problème de protection de la biodiversité
- Fragmentation des règles entre organisations sectorielles
- Nécessité d'une gouvernance internationale renforcée

L'ONU a convenu donc d'établir un instrument **international**
Juridiquement Contraignant pour légiférer l'utilisation des océans
et leurs ressources au-delà des zones sous la juridiction nationale
Elle concerne les fonds **marins** et ce qu'ils recèlent ainsi que les
sous-sols marins



Objectif central DU BBNJ

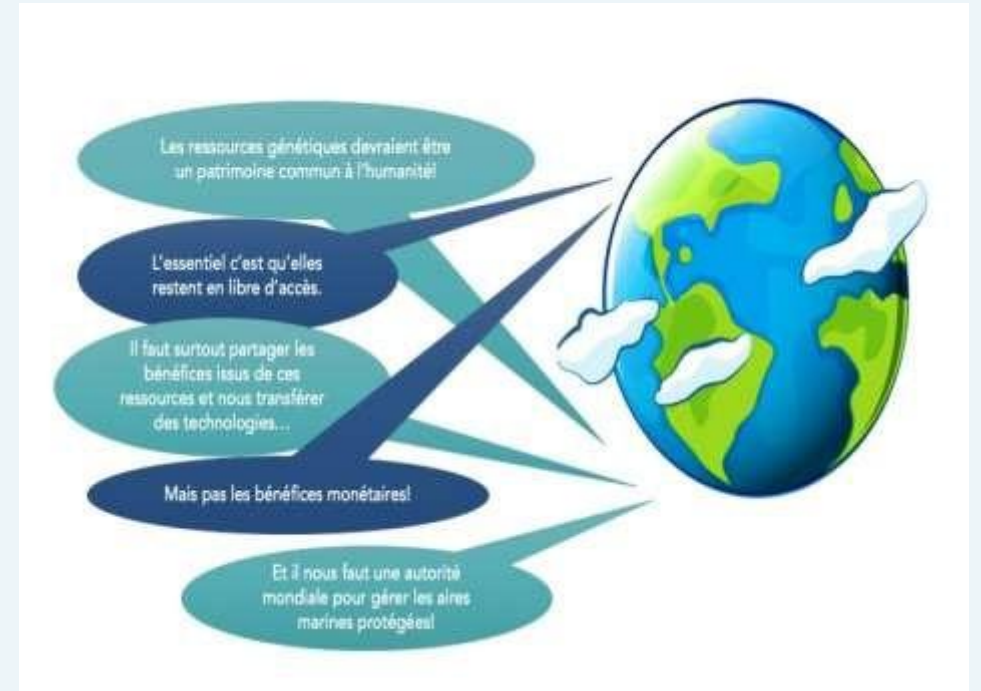
- **Protéger et utiliser durablement la biodiversité marine**
 - Conservation des écosystèmes en haute mer
 - Usage durable des ressources biologiques marines
 - Renforcement de la coopération internationale
 - Contribution aux objectifs globaux de protection des océans
- **Partage des avantages** concernant les ressources génétiques marines,
- Mise en place des **aires marines protégées selon des** mesures et des outils de gestion appliqués par zone. Actuellement on compte près de 17000 AMP (8% des Océans) mais seulement 2% sous protection stricte,
- **Impact sans préjudice sur l'environnement**
- **Renforcement des capacités et transfert de techniques marines**



LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ACCORD BBNJ

Dispositions générales

1. les ressources génétiques marines et **le partage des avantages;**
2. Les mesures et les outils de gestion par zone notamment **les aires marines protégées,**
3. **L'impact sur l'environnement**
4. **Le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines**
5. Les Dispositions d'ordre organisationnel comme:
 - Organisation Institutionnelle;
 - Les ressources financières et les mécanismes de fonctionnement
 - Exécution et conformité d'application
 - Règlement des différends;
 - Les non parties à l'accord
 - Bonne foi et abus dans l'exercice des droits;
 - Dispositions finales



Ressources Génétiques Marines

- **Accès et partage équitable des bénéfices (MGR)**
- Encadrement de l'accès aux ressources génétiques marines
- Partage des bénéfices scientifiques et économiques
- Lutte contre les inégalités entre États

Aires marines protégées

Création d'outils de conservation en haute mer

- Mise en place d'Aires Marines Protégées (AMP)
- Protection des écosystèmes sensibles
- Gestion internationale coordonnée

Études d'impact environnemental

Encadrer les activités humaines

- Évaluation obligatoire des projets en haute mer
- Prévention des impacts environnementaux majeurs
- Renforcement du principe de précaution

Renforcement des capacités

Réduction des inégalités entre États

- Soutien technique et scientifique aux pays en développement
- Accès aux technologies marines
- Coopération et transfert de connaissances

Portée et importance de l'accord

Un tournant majeur du droit international de l'environnement

- Premier accord mondial juridiquement contraignant sur la haute mer
- Comble un vide juridique historique
- Contribue à l'objectif international (protéger 30 % des océans d'ici 2030)

Articulation avec les autres organisations

Un cadre complémentaire, non substitutif

RFMOs : gestion des pêches

OMI : transport maritime

Autorité des fonds marins : exploitation minière

BBNJ : cadre environnemental transversal

Principe clé : **cohérence et complémentarité**

Enjeux du BBNJ pour les pays insulaires et riverains en développement

En quoi l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales constitue-t-il un enjeu ambivalent pour les pays insulaires et riverains en développement ?

Adopté sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, l'accord BBNJ vise:

- à protéger la biodiversité de la haute mer,
- un espace longtemps resté peu régulé
- Si cet objectif répond à une urgence écologique mondiale, il soulève des enjeux spécifiques pour les pays insulaires et riverains en développement dont les économies et les modes de vie sont étroitement liés à l'océan.
- Dès lors, cet accord apparaît à la fois comme une opportunité et une contrainte

Les petits États insulaires et riverains en développement dépendent énormément des ressources marines pour :

- leur alimentation (pêche),
- leur économie (pêche industrielle, licences),
- leur culture et leur identité.

Problème : le BBNJ impose des règles de conservation en haute mer qui pourraient limiter certaines activités économiques.

Accès et partage des ressources génétiques marines

La Convention encadre l'exploitation des ressources génétiques marines (utilisées notamment en pharmacie ou biotechnologie).

Un accord nécessaire pour protéger un environnement vital

Les pays insulaires et riverains en développement sont particulièrement :

- dépendants des ressources marines, tant pour leur alimentation que pour leur économie.
- Menacés directement dans leur survie par la surexploitation des océans et le changement climatique.

Cependant dans ce contexte,

- le BBNJ représente une avancée majeure en permettant la création d'aires marines protégées et une meilleure gestion de la biodiversité en haute mer.
- Ces États soutiennent donc largement les objectifs environnementaux du traité.

Enjeu majeur :

- Les pays insulaires et riverains en développement craignent que les grandes puissances ou entreprises captent ces ressources sans partage équitable des bénéfices.
- Ils demandent un mécanisme de redistribution plus juste

Capacité limitée à appliquer l'accord

Mettre en œuvre le BBNJ nécessite :

- Des moyens scientifiques,
- Des capacités de surveillance maritime,
- Des institutions solides.

Or, beaucoup d'Etats ont :

- Peu de ressources financières,
- Une faible capacité technique.
- Redoutent donc d'être désavantagés face aux pays développés.

Création d'aires marines protégées en haute mer

La Convention permet de créer des zones protégées.

Tension principale :

- Protection de l'environnement (souvent soutenue par ces pays)

VS

- Risque de restrictions sur la pêche (source majeure de revenus)

Justice climatique et vulnérabilité

Ces Etats sont parmi les plus touchés par le changement climatique notamment la montée des eaux,

Position politique :

- Ils soutiennent globalement la protection des océans,
- Mais insistent pour que le BBNJ ne renforce pas les inégalités existantes.

En résumé

Les pays insulaires et riverains en développement ne sont pas opposés au BBNJ mais cet accord pose **un enjeu de justice et de capacités**

S'ils en sont souvent des défenseurs leur problématique centrale est:

Comment protéger la haute mer sans pénaliser leur développement économique et sans reproduire des inégalités globales ?

Enfin, la mise en œuvre du BBNJ exige des moyens techniques et financiers importants, souvent hors de portée des États insulaires et riverains en développement. Cela pose la question de la justice internationale :

- Comment garantir une participation équitable et un soutien adapté ?
- Ces pays plaident donc pour des mécanismes de financement, de transfert de technologies et de partage des bénéfices.

Conclusion

Une nouvelle acquisition dans le droit de la mer

Le BBNJ est le **premier cadre global de gouvernance environnementale de la haute mer**

- Il complète les régimes sectoriels existants
- Il marque une avancée majeure pour la protection des océans
- Il incarne une avancée essentielle pour la protection des océans, mais il met en lumière les inégalités structurelles entre États.
- Pour les pays insulaires et riverains en développement, l'enjeu est clair : faire de ce traité un outil de protection environnementale qui soit aussi un levier de justice et de développement.

Merci pour votre attention

